



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-089

PUBLIÉ LE 1 MARS 2021

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

75-2021-02-25-006 - ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE  
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX  
D'HABITATION DE PARIS (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2021-02-25-006

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX  
D'HABITATION DE PARIS

ARRÊTÉ N°  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140.

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-04-009 du 4 février 2020 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-27-001 du 27 mars 2020 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation de Paris;

Vu la proposition nominative modificative du 20 janvier 2020 de l'Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC) et la proposition de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) du 12 février 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-27-001 du 27 mars 2020 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour l'Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC):

- Titulaire :

au lieu de :

– M. Nicolas de Weck

lire :

– Mme Agathe Moschetti

Pour la Fédération Française de l'Assurance (FFA)

- Titulaire

au lieu de :

– Mme Jocelyne Chatelain

lire :

– M. Karl Delattre

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
La Directrice de cabinet  
SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU